

Deux nouveautés font leur entrée à la Une de cette publication. AAER devient La lettre du CGAAER et la ligne graphique support du titre est modifiée.

Deux raisons ont motivé ces changements. L'ancienne ligne graphique, spécifique aux publications mensuelles et aux cahiers thématiques du CGAAER, était difficilement déclinable sur les autres produits de communication (rapport annuel, programme de travail, invitation aux colloques et leurs actes...). Par ailleurs, le sigle AAER, émanation du sigle CGAAER, était à la fois peu signifiant et relativement réducteur puisqu'il pouvait laisser entendre que la revue ne traitait que d'Agriculture, d'Alimentation et d'Espaces Ruraux au sens strict. Or, lecteurs assidus, vous n'ignorez pas que le champ de cette publication couvre des domaines plus larges. La lettre du CGAAER est au contraire un titre plus ouvert et de ce fait plus cohérent avec l'activité très variée de ce Conseil général.

La nouvelle ligne graphique plus simple, plus sobre et plus lisible autorise d'être reprise dans chaque publication, signe d'une identité du CGAAER mieux affirmée.

Les retours de l'enquête lectorat, réalisée au début de l'an dernier, témoignaient à la fois de votre satisfaction de recevoir les publications du CGAAER mais également de votre exigence tant en termes de contenu que de présentation. Votre message a bien été entendu. Ainsi de numéro en numéro, l'équipe rédactionnelle s'efforce d'apporter constamment des améliorations en ce sens. Un nouveau titre et une nouvelle ligne graphique n'étant qu'une étape, certes plus visible que les autres, l'équipe va continuer à travailler pour rendre votre lecture encore plus agréable et plus riche en information.

Merci de votre fidélité.



Un nouveau chemin à tracer sur une page blanche

Sommaire

- Dossier du mois
La forêt en chiffres
Inventaire forestier : l'équation aux multiples inconnues
- Établissement de l'élevage : synthèse des audits de la tutelle, de l'organisation et du fonctionnement des EdE
- Programme de travail 2012 du CGAAER
- La maladie de Schmallenberg
- Les filières de production des sous-produits animaux et d'utilisation des produits dérivés en France
- Tunisie
Renforcer les capacités du Centre national de veille zoo-sanitaire
- Agenda prévisionnel de février

Dossier du mois : La forêt en chiffres

Inventaire forestier : l'équation aux multiples inconnues

Charles Dereix

Bien connaître la production biologique de la forêt française afin d'optimiser les prélèvements de bois relève d'un principe simple pour piloter la politique forestière. Appliquer ce principe dans la durée et sur les 16 millions d'hectares d'une forêt très diversifiée, tant en espèces (feuillus, résineux) qu'en densité (taillis, futaies...), à des altitudes et des latitudes différentes devient un exercice de mise en équation complexe. Pourtant, il est indispensable de disposer de chiffres fiables.

Les ministres respectivement en charge de l'agriculture, de l'écologie et des finances ont confié au CGAAER, au CGEDD (Conseil général de l'environnement et du développement durable) et à l'Inspection générale de l'INSEE, la mission¹ conjointe d'expertise des nouvelles méthodes d'estimation de l'IFN, l'Institut chargé de l'inventaire permanent des ressources forestières nationales. La mission devait expertiser également les conséquences des nouvelles données issues de ces méthodes et la pertinence de l'organisation de l'inventaire.



Forêt comtoise mixte (feuillus – résineux)

■ L'IFN réalise depuis novembre 2004 les opérations d'inventaire sur l'ensemble du territoire français au moyen d'un échantillon, constitué pour dix ans, dont un dixième est traité chaque année. Les données relatives à chaque point d'inventaire sont recueillies à partir de photos aériennes ou de la [BD Ortho](#)[®].

de l'IGN (Institut géographique national) ainsi que d'observations et de mesures sur le terrain.

Sauf exception – et c'est ici le cas pour les premiers chiffres du prélèvement de bois – les statistiques publiées sont obtenues par agrégations des données issues de cinq campagnes annuelles successives.

Ces informations [dendrométriques](#), écologiques et floristiques sont enregistrées dans des bases de données et mises à la disposition du public.

La mission a donc analysé les nouveaux chiffres obtenus par l'IFN ainsi que les méthodes et formules à partir desquelles il les a établis. Elle a constaté que son Conseil

¹ Cette mission a été réalisée par Charles Dereix, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts au CGAAER, Jean-Jacques Lafitte, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts au CGEDD (Conseil général de l'environnement et du développement durable), et Jean-Pierre Puig, Inspecteur général de l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques). Elle a rendu son rapport fin juillet 2011.

Arbre, forêt, de quoi parle-t-on ?

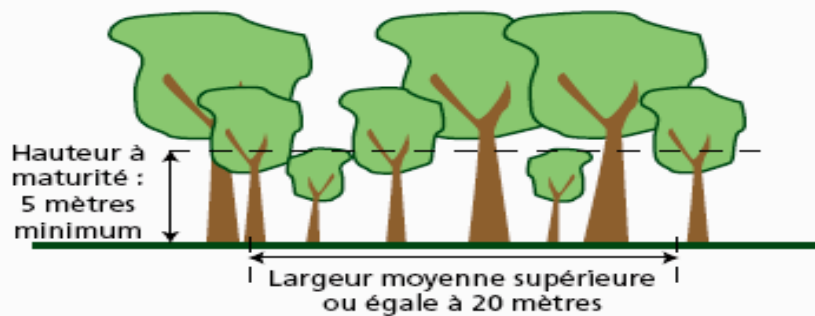
Pour définir un arbre et une forêt, l'IFN s'appuie, depuis sa campagne 2007, sur la définition internationale utilisée par la FAO :

- un arbre est un végétal ligneux (hors lianes) d'une hauteur supérieure à 5 m (mesure verticale au-dessus du sol à maturité in situ). Pour décider qu'un ligneux est un arbre, l'observateur doit donc évaluer sa capacité à atteindre, là où il est, au moins 5 m à maturité ;
- une forêt est un terrain, large d'au moins 20 m, couvert au moins à 10 % par des arbres (répondant à la définition ci-dessus), dont la superficie dépasse 50 ares et dont l'utilisation prédominante n'est ni agricole ni urbaine (les vergers agricoles, les parcs et jardins urbains sont donc exclus).

Définition

de la forêt :

Superficie supérieure ou égale à 50 ares
Couvert boisé de plus de 10 %
Usage ni agricole ni urbain



L'IFN utilise aussi les notions de :

- forêt de production : c'est la partie utilisable pour la production de bois (en pratique, sont exclues les forêts de

protection en montagne ou des zones forestières très difficiles d'accès) ;

- bosquet : surface boisée (selon les définitions précédentes) mais d'une surface comprise entre 5 et 50 ares.

scientifique et technique (CST) a analysé et validé les méthodes et les chiffres qui lui avaient été soumis par la direction de l'établissement.

Dans la perspective de la fusion entre l'IFN et l'IGN², la mission a également recommandé de rétablir le dialogue entre l'IFN et les acteurs de la filière forêt bois, de garantir la qualité scientifique des travaux de l'inventaire forestier.

S'accorder sur les surfaces

La surface forestière est évaluée par l'IFN et par le SSP (Service de la statistique et de la prospective) dont l'enquête annuelle [TERUTI-LUCAS](#) porte sur l'ensemble du territoire. Les écarts de leurs résultats s'expliquent par des différences de méthodes d'inventaire et des nuances de définition.

Le SSP et l'IFN sont engagés dans un exercice de comparaison de classement des points d'inventaire qui devrait permettre de comprendre, voire de réduire, ces différences.

Au-delà, la mission recommande qu'une coordination accrue des dispositifs des deux organismes soit mise en place et que soit adoptée en 2015 une grille de référence commune aux deux inventaires.

Production biologique : un chiffre revu en baisse...

L'IFN évalue la production annuelle à $85 \text{ Mm}^3 \pm 1,2 \text{ Mm}^3$ contre 100 Mm^3 environ dans ses estimations antérieures. Selon l'analyse de l'IFN, validée par son CST et reprise par la mission, cet écart surprenant a une double origine : une hypothèse erronée sur la stabilité du coefficient de forme de l'arbre³ et la prise en compte d'une mesure difficile à effectuer, celle de l'allongement de la tige principale de l'arbre sur les cinq dernières années. Ces deux éléments ont joué dans le même sens, en surévaluant l'accroissement du volume des arbres.

La mission recommande que, sur ces nouvelles bases, les séries de chiffres antérieurs soient recalculées et publiées.

² Depuis le 1^{er} janvier 2012, en application du [décret](#) n° 2011-1371 du 27 octobre 2011, IFN et IGN sont réunis dans un établissement unique, l'Institut national de l'information géographique et forestière, qui conserve l'acronyme IGN.

³ Le tronc n'étant pas un cylindre parfait, son volume calculé à partir de sa circonférence à 1,30 m du sol et de la longueur de la tige, est corrigé par le coefficient de forme de l'arbre. Ce coefficient varie non seulement avec l'espèce d'arbre cubé mais aussi avec le temps.

Le m³ bois fort tige IFN : unité de compte de l'inventaire forestier

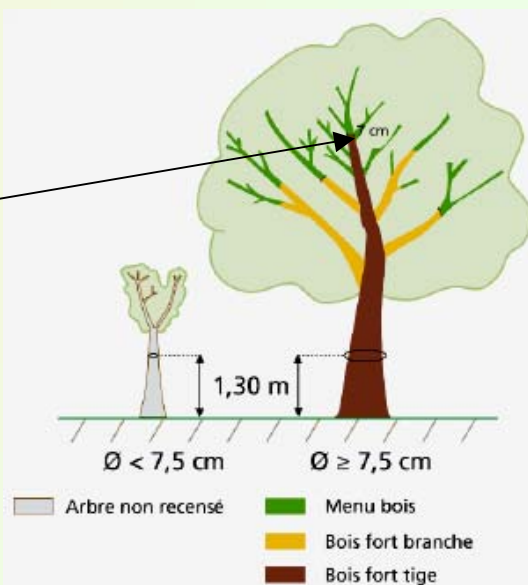
Le « m³ bois fort tige IFN » est l'unité de mesure du volume de la tige principale de l'arbre depuis le sol jusqu'à la « découpe 7 cm », soit le point où cette tige atteint 7 cm de diamètre.

Dans le volume « bois fort tige IFN », les branches du houppier autres que la tige principale ne sont donc pas comptabilisées.

Elles constituent cependant du bois (bois fort branche et menu bois) qui est ou peut être utilisé pour le chauffage ou la fabrication de panneaux ou de papier.

En outre, l'IFN ne comptabilise que les arbres de plus de 7,5 cm de diamètre à 1,30 m de hauteur. Et les arbres hors forêt de production, quelle que soit leur taille, ne sont pas pris en compte.

Les volumes annoncés par l'IFN, qu'il s'agisse du stock, de la production biologique ou du prélèvement, ne mesurent donc pas l'ensemble du bois des arbres français.



La recherche forestière ([étude](#) Carbofor de 2004) a permis d'établir un coefficient moyen d'expansion permettant de passer du volume bois fort tige IFN au volume aérien total. Ce coefficient moyen (1,4675) fait l'objet de travaux complémentaires (projet EMERGE) dans le but d'établir une valeur pour chaque essence ou groupe d'essences.

... mais le constat maintenu d'une récolte très inférieure à la production

Jusqu'à maintenant, le volume de bois prélevé chaque année dans les forêts françaises métropolitaines était approché par deux voies :

- l'enquête annuelle de la branche d'activité « exploitation forestière », réalisée par le SSP qui recense les volumes de bois commercialisés, déclarés par les exploitants, et provenant de forêts mais aussi de bosquets, de haies, etc.
- l'estimation de l'autoconsommation de bois de feu, hors circuit commercial, à partir de l'enquête « Logement » de l'INSEE.

Ces deux sources ne sont pas homogènes, ne portent pas sur les mêmes produits, ne s'expriment pas en mêmes unités de volume, ne se limitent pas au seul bois issu des forêts et, de ce fait, en particulier pour l'enquête « Logement », amènent à utiliser des coefficients de redressement peu sûrs.

La nouvelle évaluation de l'IFN en 2010, réalisée à la demande de sa tutelle, estime le prélèvement à $44 \text{ Mm}^3 \pm 4 \text{ Mm}^3$ contre environ 60 Mm^3 pour l'estimation précédente. Mais la nouvelle méthode s'en tient strictement au prélèvement en forêt (selon la définition de l'IFN) comme pour la mesure du stock sur pied ou de la production biologique.

Elle consiste à revenir sur toutes les placettes inventoriées cinq ans auparavant. Grâce aux souches, les observateurs de

l'IFN retrouvent et cubent tous les arbres inventoriés, vivants lors du passage de 2005, et coupés entre 2005 et 2010. Le premier résultat de cette nouvelle méthode reste toutefois affecté d'une forte incertitude, de l'ordre de 10 %, qui pourra être ramenée à environ 5 % par agrégation de cinq inventaires annuels selon le mode de travail de l'IFN.

S'appuyant sur la validation exprimée par le Comité scientifique et technique, la mission recommande de publier ces chiffres de prélèvement en même temps que ceux de la production et de les incorporer à l'avenir dans les indicateurs de gestion durable. Plus largement, ces nouveaux chiffres doivent être intégrés dans les études, bilans et rapports, produits à partir des données de l'IFN dans des cadres nationaux, européens ou internationaux, notamment les rapports établis au titre du protocole de Kyoto.

Produire plus tout en préservant mieux

Au final, l'écart entre production biologique et prélèvement reste du même ordre de grandeur que celui auquel conduisaient les anciens chiffres, justifiant l'objectif premier de la politique forestière nationale : accroître la récolte dans le respect de la gestion durable des forêts.

Face aux interrogations – et aux inquiétudes – des acteurs de la filière, la mission a recommandé de communiquer

rapidement sur les méthodes, les chiffres et les perspectives de l'inventaire forestier.

Cette recommandation a été entendue et l'atelier technique préconisé, réunissant toutes les parties prenantes, s'est tenu à Nancy le 10 octobre 2011. Il a permis à la mission de réitérer plusieurs de ses recommandations tenant en quelques mots-clés : clarté et stabilité, garantie scientifique et dialogue.

Clarté et stabilité

Pour tout utilisateur des données, les chiffres doivent être explicites et précis dans ce qu'ils recouvrent : unité, intervalle de confiance, champ géographique, date des observations, période concernée... Ils doivent être également « décryptés » : méthode et guide d'inventaire, formule de calcul, métadonnées... Tout ce qui a permis d'établir ces chiffres doit être communiqué et transparent. Dans ce but, la mission recommande de rédiger une documentation méthodologique exhaustive à l'usage des utilisateurs des données.

Après des adaptations, sans doute nécessaires au début de la mise en place de cette méthodologie d'inventaire, adoptée en 2004, la mission recommande, dans un souci de clarté, de stabiliser dorénavant les méthodes et le protocole d'inventaire.

Et si, malgré tout, une évolution devait être envisagée, il est essentiel qu'elle

fassent l'objet d'une étude d'impact préalable pour bien en cerner l'ensemble des aspects et des effets.

Par ailleurs, la mission ne demande pas l'abandon du « m³ bois fort tige IFN » comme unité de mesure du volume.

En revanche, elle souhaite que sa « conversion » en unités de volume mieux adaptées à l'utilisation effective des bois et aux besoins du marché, soit affinée par la recherche et mise en oeuvre par l'IFN sur des bases établies avec le Conseil scientifique et technique et le Comité des utilisateurs.

Garantie scientifique

Sur un objet aussi vaste, aussi divers et désormais - avec les changements globaux - aussi « mouvant » que la forêt, il ne peut y avoir de chiffres sûrs, absolument précis et incontestables. Mais il faut que les chiffres annoncés soient fiables et solides scientifiquement pour être repris à leur compte par les acteurs de la filière. Selon la mission, cette garantie scientifique s'appuie sur les six points suivants :

- une cellule interne à l'IFN, dotée de moyens pour élaborer les protocoles, méthodes et formules ;
- une coopération étroite avec la recherche, pour affiner les méthodes, mieux appréhender le champ d'observation dans sa complexité et intégrer les nouvelles technologies ;

Les chiffres de la forêt française en métropole

Nota : tous les volumes sont des volumes bois fort tige IFN

Surface boisée métropolitaine (forêt et bosquets) : ... **16 M ha ± 0,2 M ha**, soit un taux de boisement proche de 30 %

Volume total de bois sur pied : **2,4 Mrd m³ ± 36 M m³**
(dans les forêts de production) dont : **1,5 Mrd m³ de feuillus**
0,9 Mrd m³ de résineux

Production biologique brute annuelle : **85 M m³ ± 1,2 M m³**

Prélèvement annuel : **44 M m³ ± 4 M m³**
soit environ la moitié de la production biologique

Accroissement annuel du volume total de la forêt métropolitaine : **25 M m³**



Cernes annuels de croissance

Source : IFN, 2011

en savoir plus :

www.ifn.fr

[IF n°27, juin 2011](#), 3,6 Mo, 12 pages

[IF n°28](#) (3^e et 4^e trimestres 2011), 2,6 Mo, 18 pages

- un travail croisé avec les inventaires forestiers européens ;
- une section spécialisée du Conseil scientifique et technique du nouvel établissement, dont la composition et le mode de fonctionnement permettent d'évaluer et de garantir le travail d'inventaire forestier⁴ ;
- l'inscription de l'inventaire forestier dans le dispositif de la statistique publique et l'obtention, par la voie du Conseil national de l'information statistique (CNIS), du label d'intérêt général et de qualité statistique ;
- la certification ISO 9001 de l'ensemble des processus de l'inventaire.

⁴ Le décret de fusion le prévoit à l'article 12 : « le comité scientifique et technique peut créer des sections spécialisées. »

Rétablir le dialogue

« *Nous avons besoin de l'IFN* », tel est le propos unanime de tous les acteurs de la filière. En effet, tous veulent disposer d'un « outil de mesure de l'état de la forêt métropolitaine », mais ils demandent « un interlocuteur qui les écoute et réponde à leurs besoins ».

La mission recommande pour cela de créer un comité des utilisateurs⁵, comme lieu :

- de dialogue entre l'IFN et les acteurs de la filière, utilisateurs des données, pour exprimer leurs demandes et bénéficier des résultats de l'inventaire ;
- de réflexion sur les besoins collectifs et les améliorations générales du dispositif.

⁵ Le décret de fusion le confirme sous l'appellation « Comité de la filière forêt et bois ».

Elle recommande aussi d'établir des règles du jeu renouvelées en matière de mise à disposition des données, notamment la gratuité des données élaborées (hors frais de mise en forme) en vue de leur utilisation plus large qu'aujourd'hui.

Les orientations du directeur général de l'IGN, aujourd'hui directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière, conduisent la mission à estimer que la fusion IFN-IGN constitue une opportunité de mise en oeuvre de l'ensemble de ces principes.

[Lien d'accès au rapport](#)

[Retour au sommaire](#)

Sélection d'audits et expertises

Établissement de l'élevage

synthèse des audits de la tutelle, de l'organisation et du fonctionnement des EdE

Dominique Repiquet, Pierre Hivert

La tutelle des EdE (Établissements de l'élevage, dont la majorité d'entre eux est un service de la Chambre d'agriculture) doit être exercée par le préfet du département où siège l'Établissement, aidé par ses directions départementales (DDT¹ et DD(CS)PP²).

La Mission d'inspection générale et d'audit (MIGA) du CGAAER a mis en place les premiers audits de cette tutelle en 2010. Les auditeurs ont également examiné l'organisation et le fonctionnement de ces établissements. Quatre EdE, dont la circonscription va au-delà des limites départementales, ont été audités : l'EdE de la région Bretagne, celui de la région PACA³, l'EdE « service interdépartemental » de la Chambre d'agriculture de l'Aude et l'EdE « service élevage » de la Chambre régionale d'agriculture de Poitou-Charentes.

¹ DDT : Direction départementale des territoires

² DD(CS)PP : Direction départementale (de la cohésion sociale et) de la protection des populations

³ PACA : Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le fonctionnement des EdE

Les nouveaux EdE, agréés par l'[arrêté](#) du 30 décembre 2008, se mettent en place progressivement. Là où préexistait une tradition de travail en commun, cette mise en place s'est faite sans difficulté particulière et très rapidement. Par exemple, en Bretagne, l'EdE régional n'a fait, en réalité, que se substituer à une association fédératrice des quatre anciens EdE. Dans d'autres régions, où préexistaient des EdE totalement indépendants, la mise en place de l'EdE régional est plus lente et complexe. C'est notamment le cas en PACA.

Les travaux de développement du SMO (système de management de la qualité) se déroulent généralement selon le calendrier prévu, même si l'état d'avancement est variable selon les établissements.

En revanche, la mise en application de l'ensemble des dispositions prévues par le cahier des charges des établissements



En France, l'EdE est chargé notamment d'assurer la traçabilité des animaux d'élevage depuis leur naissance jusqu'à leur mort grâce à l'identification pérenne généralisée (IPG) des ruminants.

Sur cette photo, les boucles auriculaires permettent d'identifier parfaitement ces génisses montbéliardes.

de l'élevage (annexe III de l'arrêté du 30 décembre 2008) n'en est souvent qu'à ses prémices.

Le suivi qualité de l'identification est plus ou moins effectif. Certains EdE réalisent un suivi de l'identification dans la plupart des exploitations et ont mis au point une batterie de critères d'appréciation de la qualité de l'identification tant bovine qu'ovine et caprine (comme en Bretagne). En revanche, pour d'autres, le suivi ne concerne qu'un nombre très limité d'exploitations bovines et ignore quasiment totalement l'identification caprine et ovine. En outre, ce suivi limité ne s'accompagne pas de la mise en place d'indicateurs pertinents et surtout du suivi de leur évolution. De très importantes marges de progrès en matière de suivi de la qualité de l'identification existent pour une partie non négligeable des EdE.

La tutelle des EdE

L'exercice de la tutelle sur l'EdE se met, lui aussi, progressivement en place mais reste généralement succinct. Il soulève notamment nombre de questions quant aux services compétents ou les mieux à même pour l'assurer.

Les échanges réguliers d'information entre EdE et services de tutelle n'ont quasiment nulle part été mis en place de façon normée et opérationnelle. De même les sous-objectifs, cibles et indicateurs, prévus au cahier des charges, n'ont nulle part été définis d'un commun accord entre l'EdE et les autorités de tutelle. Selon l'avancement de son suivi qualité, l'EdE réalise plus ou moins un suivi fin de l'identification dans sa circonscription. Mais les résultats en sont que rarement partagés avec la tutelle. En tout état de cause, ils ne font pas véritablement l'objet d'une analyse critique par les services de l'État.

Une tutelle qui se cherche

Parfois, aucune tutelle effective n'est exercée sur l'EdE. Souvent elle n'est qu'épisodique ou très limitée. Certes, la publication de la [circulaire](#) du 10 août 2009, à laquelle est joint le guide de la tutelle des EdE, a apporté aux services déconcentrés des indications et précisions qui leur faisaient jusqu'alors cruellement défaut. Mais si ce guide est relativement disert sur l'évaluation annuelle de l'EdE, il apporte peu de précisions sur l'exercice au quotidien de la tutelle.

Le préfet du département dans lequel est situé le siège de l'EdE exerce la tutelle et en assume donc la responsabilité vis-à-vis des usagers.

Le DRAAF (Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt), allocataire des moyens tant sur le plan budgétaire (BOP : budget opérationnel de programme) que sur celui des ressources humaines, assure le pilotage de l'exercice et la coordination. Il organise le recours à la mutualisation des compétences au niveau régional.

Il rend compte aux responsables de programme via le dialogue de gestion ainsi qu'à travers les indicateurs de gestion et d'activité.

Le cadre réglementaire n'est plus adapté à l'organisation administrative mise en place, notamment lorsque les EdE sont structurés sur le plan interdépartemental ou régional.

Le cadre administratif et réglementaire est resté dans la droite ligne du dispositif ancien (fixé par la loi sur l'élevage de 1975) de l'identification des animaux et de l'enregistrement des filiations. Ces missions étaient confiées aux établissements départementaux de l'élevage.

Les instances consultatives sont départementales. Le « Conseil départemental de la

santé et de la protection animales » (CDSPA) se réunit dans une formation spécialisée dite « identification animale ». Celle-ci correspond à l'ancienne CDI (Commission départementale de l'identification). Le bilan annuel de la campagne d'identification doit lui être présenté. Dans cette organisation, il n'apparaît pas de place pour un organisme pluri-départemental ou régional de concertation.

Des pistes de réflexion

Il faut inventer des instances consultatives régionales. Le cadre départemental du CDSPA et de sa formation spécialisée « identification » doit être dépassé. Une solution serait de créer une section spécialisée « identification » pour la circonscription de l'EdE.

Cette démarche permettrait, d'une part, de comparer les résultats observés dans chaque département ([benchmarking](#)), d'autre part d'entamer la discussion pour améliorer les performances en adaptant tant la communication auprès des éleveurs que le choix des exploitations faisant l'objet du suivi qualité.

Toutefois, un tel conseil de niveau régional ne permettrait sans doute pas de traiter efficacement de certains cas particuliers d'éleveurs qu'il convient d'analyser au niveau départemental. C'est pourquoi il apparaît nécessaire qu'une formation départementale restreinte constituée de la DDTM, de la DD(CS)PP et de représentants départementaux des organismes siégeant au CRSPA puisse être réunie pour traiter, notamment, des cas sociaux.

Des audits réalisés en 2010 et poursuivis dans quatre départements en 2011, il ressort qu'il y a ambiguïté quant au rôle de tuteur. L'Etat devrait ne pas se cantonner dans un rôle de censeur mais intervenir plus en amont pour augmenter les chances de voir le service bien assuré.

[Retour au sommaire](#)

Brèves

Programme de travail 2012

Le programme prévisionnel de travail du CGAAER, feuille de route pour 2012, poursuit et développe certaines actions débutées antérieurement (par exemple, le grand chantier transversal sur les fondamentaux de l'exploitation agricole française) et introduit de nouvelles thématiques (par exemple, celles qui sont liées à la mission ministérielle d'audit interne).

Pour en savoir plus sur les actions transversales et les activités de chaque section : [lien d'accès au programme complet](#).

[Retour au sommaire](#)

La maladie de Schmallenberg

Philippe Fourgeaud

Inconnu il y a encore quelques mois, le virus de Schmallenberg éveille la curiosité des scientifiques mais aussi la crainte des éleveurs du Nord-Ouest de l'Europe (Allemagne, Pays-Bas, Belgique, Royaume-Uni et France). Le ministère français en charge de l'agriculture a déjà pris des mesures de surveillance épidémiologique de cette nouvelle maladie.

■ L'été dernier, l'attention de vétérinaires allemands a été alertée par les signes cliniques observés dans environ 80 cas de vaches qui ont présenté, durant quelques jours, d'importants symptômes : diarrhées aqueuses, abattement, fièvre (40 à 41°C) et pertes d'appétit.

Identification du responsable

Les premières analyses dans le secteur de Schmallenberg (ville de Rhénanie du Nord-Westphalie) ont détecté la présence de segments du génome d'un virus nouveau, baptisé alors *virus de Schmallenberg*. Il a été classé dans la famille des Orthobunyavirus, qui regroupe les virus dits «exotiques», bien plus communs en Afrique, en Asie et en Australie (où ils s'attaquent principalement aux bovins, buffles, moutons...) qu'en Europe. A la différence de celui de la FCO (Fièvre catarrhale ovine), il semble se maintenir assez peu de temps dans le sang de l'animal infecté (virémie de quelques jours). Il est transmis par un insecte de type moucheron du genre *Culicoides*. Les animaux auraient été piqués durant l'été et l'automne, pendant la période de gestation. Aucune contamination d'animal à animal n'aurait été constatée.

Entre août et oct. 2011, une vingtaine de foyers suspects à été signalée dans l'ouest de l'Allemagne et 80 l'ont été aux Pays-Bas.

Les agneaux payent le plus lourd tribut

Depuis décembre 2011, des cas de malformations néonatales liées à ce virus ont été rapportés chez des ovins et des caprins : cou tordu, hypoplasie du cerveau, hydranencéphalie (remplacement des hémisphères cérébraux par du liquide céphalorachidien), scoliose, arthrogrypose ou raideurs articulaires chez les nouveau-nés. Ces malformations ont été constatées principalement sur des agneaux ou des chevreaux (mais quelques cas de malformation de veau viennent d'être déclarées en Belgique et en Allemagne). Le bilan, fin janvier, montre un nombre important d'exploitations ovines touchées : 92 en Allemagne (sur 106 fermes affectées par la maladie au 27 janvier), Belgique (65/66), Pays-Bas (72/76), Royaume-Uni (4/4). Au 3 février, la France comptabilisait 50 exploitations ovines touchées (voir la carte).

Le délai relativement long entre l'infection et l'apparition des signes cliniques (probablement deux mois environ) laisse craindre une augmentation du nombre de cas dans les semaines à venir, y compris chez les veaux (la gestation des vaches étant plus longue que celle des brebis).

Peu de risque pour l'homme

Il n'existe aujourd'hui aucune preuve que le virus puisse être responsable d'une maladie



Arthrogrypose chez un agneau infecté

zoonotique chez les humains. Le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), qui a réalisé dès décembre une première évaluation sur les risques du virus, indique dans son dernier communiqué qu'« il est peu probable que ce nouveau virus puisse causer des maladies chez l'homme ». A ce jour, ce risque ne peut toutefois être complètement écarté.

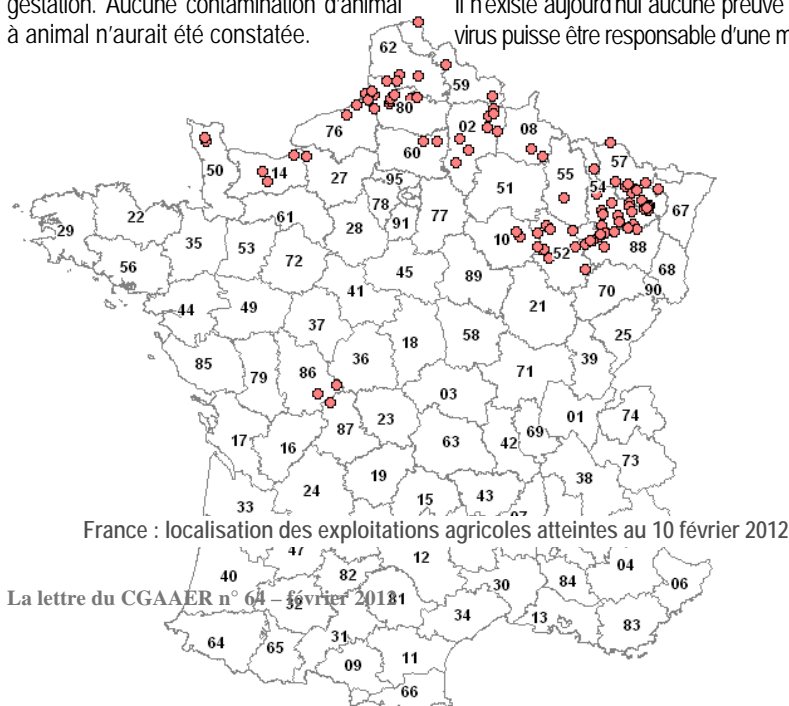
Les mesures prises en France

Une surveillance a été mise en place par la Direction générale de l'alimentation (DGAL). Les modalités en ont été définies sur proposition de la plateforme de surveillance épidémiologique en santé animale. Il s'agit d'une surveillance clinique des malformations chez les ruminants visant à détecter la circulation du virus de Schmallenberg sur le territoire métropolitain (note de service DGAL/SDSPA/N°2012-8007 du 04 janvier 2012).

Les prélèvements à privilégier pour la recherche de ce virus sont les organes des nouveau-nés, en particulier leur cerveau.

Le Laboratoire de santé animale de l'Anses Maisons-Alfort est le seul laboratoire français en capacité de réaliser le diagnostic de l'infection et le mettra en œuvre pour toutes les suspicions déclarées.

En l'absence de risque pour la santé publique et de réglementation spécifique à cette nouvelle affection et compte tenu du faible risque de transmission de cette maladie vectorielle en hiver, aucune restriction particulière n'est mise en œuvre dans les exploitations suspectes.



France : localisation des exploitations agricoles atteintes au 10 février 2012

Les filières de production des sous-produits animaux et d'utilisation des produits dérivés en France

Éric Bardon, Catherine Blaizot, Claire Gaudot et Jacques Vardon

Dans le cadre de sa « feuille de route » pour la période 2010-2015, relative à la révision de la réglementation sur les encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST), la Commission européenne a envisagé d'assouplir les règles d'interdiction des protéines animales transformées (PAT)¹ pour l'alimentation de certains animaux de rente². Les ministères en charge de l'agriculture, de la santé et de la consommation ont saisi l'Anses³ en vue d'en évaluer les implications sanitaires pour la France.

Par le biais d'un marché public, l'Anses a souhaité disposer d'une étude concernant la production et l'utilisation des PAT et des graisses dans les filières animales en France pour étayer son avis relatif à la sécurité sanitaire des PAT au regard des EST. Le CGAAER, fort d'une expérience dans le domaine de l'équarrissage et des sous-produits animaux, a été retenu pour réaliser cette étude.

■ La feuille de route de la Commission européenne est en fait un document stratégique envisageant les éventuelles modifications à apporter aux mesures de lutte contre les EST, compte tenu de la tendance positive observée. Ces évolutions futures devraient toutefois garantir un haut niveau de sécurité sanitaire.

L'une des mesures envisagées concerne la réutilisation des PAT issues des porcs pour l'alimentation des volailles, des PAT de volailles dans l'alimentation des porcs, sans lever l'interdiction de recyclage inter-spécifique. Ces deux types de PAT pourraient être également réutilisés pour l'alimentation des poissons. L'utilisation des PAT bovines, quant à elles, reste totalement interdite.

Conduite de la mission

L'expertise requise par l'Anses consistait en une étude bibliographique et de terrain pour actualiser les connaissances sur les filières de fabrication de farines de viande et d'os, de PAT et de graisses animales, ainsi que sur leurs utilisations respectives. Il s'agissait donc d'un état des lieux, d'une photographie de la situation. Il n'était pas demandé au CGAAER de faire des recommandations en matière d'utilisation des PAT.

Outre un rappel des dispositions réglementaires en vigueur (catégorisation des sous-produits, matériaux à risque spécifié, différences entre réglementations européennes et françaises) la mission s'est donc attachée à étudier :

- les matières premières utilisées, leur mode de collecte et de transport ;
- les méthodes de production des farines, PAT et graisses ;
- l'organisation du transport et du stockage de ces produits dérivés ;
- les différentes valorisations.

La mission a également auditionné les représentants des différentes branches professionnelles impliquées, ainsi que les administrations concernées par la mise en œuvre et le contrôle de la réglementation dans ce domaine. Par ailleurs, elle a réalisé des visites de terrain ciblées sur les établissements de collecte et de transformation des sous-produits (toutes espèces confondues), ainsi que sur les entreprises de fabrication d'aliments du bétail.

Constats

Des points faibles

- Une collecte dédiée de sous-produits porcins encore à sécuriser lorsque cette

collecte est faite dans des abattoirs mixtes de ruminants et de porcs ;

- des transports de PAT non totalement dédiés et une absence d'harmonisation communautaire des pratiques de transport ;

- une absence de méthodes européennes quantitatives d'identification des espèces dans les PAT (taux de transfert de lot à lot d'environ 2 % lors de la fabrication d'aliments composés).

Des points forts

Les plus importants sont :

- un abattage réalisé majoritairement dans des outils spécialisés pour la filière porc et totalement spécialisés pour la filière volaille ;

- une collecte dédiée par espèce (porc ou volailles) des sous-produits destinés à la fabrication des PAT à destination d'une usine elle-même dédiée ;

- des usines ou unités dédiées pour la fabrication des PAT porcines ou aviaires. A ce jour, cinq d'entre elles fabriquent spécifiquement des PAT de porc (76 000 t) et sept fabriquent spécifiquement des PAT de volailles (99 400 t) ;

- des usines dédiées pour la fabrication des aliments composés pour porcs ou volailles (cinq usines d'aliments composés pour porc et 18 d'aliments composés pour volailles).

La conjonction de l'ensemble de ces constats démontre, de l'avis des auteurs de l'étude, la capacité des filières de production de PAT « porcs et volailles » à assurer une bonne maîtrise des risques au regard de la propagation éventuelle des agents des EST. En particulier, l'existence d'outils dédiés par espèce représente une avance certaine des filières concernées en matière de maîtrise des contaminations.

[Retour au sommaire](#)

¹ Les protéines animales transformées (PAT) sont des matières premières protéiques produites à partir de sous-produits issus d'animaux destinés à la consommation humaine (sous-produits de catégorie 3 : par exemple, sang, peau, phanères, tendons...). Elles se distinguent de ce qui avait été appelé dans les années 1990 et 2000 « farines animales », qui recouvraient de façon beaucoup plus large des sous-produits d'animaux de catégorie 1 (destinés exclusivement à l'incinération), catégorie 2 (utilisés comme matières fertilisantes et à d'autres usages exclusivement non-alimentaires) et catégorie 3.

² Par animal de rente, on entend « tout animal vertébré élevé ou détenu pour la production d'aliments, de laine, de peau ou de fourrure ou à d'autres fins agricoles ».

³ Anses : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Tunisie

Renforcer les capacités du Centre national de veille zoo-sanitaire

Yves Marchal¹

La Tunisie a choisi la France, en consortium avec l'Italie² et en association avec l'Espagne, pour piloter le jumelage institutionnel européen de développement des capacités de son Centre national de veille zoo-sanitaire (CNVZ).

Carrefour de circulations, la Tunisie doit améliorer ses capacités de surveillance des maladies animales [zoonotiques](#) (transmissibles à l'homme) ou à fort impact économique. Certaines sont présentes sur son territoire et endémiques (rage, tuberculose et brucellose des ruminants, fièvre catarrhale ovine...); d'autres sont plus ou moins menaçantes (fièvre aphteuse en Libye, fièvre du Nil occidental, peste des petits ruminants...).

Le pays veut aussi se doter d'un dispositif d'analyse du risque en santé animale et d'une meilleure capacité de formation des vétérinaires publics et privés dans ces domaines.

Ces objectifs participent des politiques nationales (sécurité alimentaire, santé publique, lutte contre l'exode rural) et de coopération internationale de la Tunisie. Ce pays entend jouer un rôle actif dans le Réseau méditerranéen de santé animale (REMESA) et faire labelliser le CNVZ comme centre collaborateur de l'Office international de la santé animale (OIE).

Le jumelage doit donc renforcer les capacités du CNVZ dans ces domaines pour qu'il puisse assurer auprès des autorités tunisiennes le rôle d'appui qui lui a été assigné à sa création en 2007.



Le contrat de jumelage vient d'être signé par les ministres de l'agriculture tunisien et français. Ainsi, après deux mois consacrés à préparer la soutenance du projet franco-italien devant le comité de sélection puis trois mois de travail intensif de « l'équipe-projet » internationale pour mettre au point le contrat (voir ci-contre), cette signature clôture la deuxième des quatre étapes du jumelage.

Ce contrat est d'abord la base juridique et financière³ du jumelage. Mais le « programme de travail » en constitue le cœur. Il expose avec précision les activités d'expertises et les visites d'études, toutes dotées d'indicateurs de résultats mesurables, qui auront lieu durant les deux prochaines années.

La feuille de route prévoit ainsi 90 missions d'expertise en Tunisie, d'une à deux semaines chacune, réalisées par 70 experts et cinq visites d'études dans l'Union européenne. Au final le contrat est un document de 130 pages !

Sur ces bases, la conseillère résidente du jumelage, Myriam Carpentier, s'est installée à Tunis le 1er février dernier et les missions vont commencer. Cette 3^e étape ouvre la phase de mise en œuvre du jumelage qui sera suivie d'une évaluation finale (4^e étape). D'ores et déjà, il faut verser à l'actif du contrat un rapprochement entre l'Institut Caporale (Italie) et FVI (France vétérinaire internationale), qui trace des perspectives par delà le jumelage. L'intégration d'une expertise espagnole favorisera, quant à elle, la consolidation du REMESA.

Mise au point du contrat

Ce travail a nécessité plusieurs rencontres trans méditerranéennes et transalpines. Il a été facilité par :

- un cahier des charges du jumelage, rédigé en amont de manière explicite et claire par le pays bénéficiaire,
- la mise à disposition, par le CGAAER, d'un chef de projet à temps plein sur cinq mois,
- la cohésion de « l'équipe projet »,
- l'efficacité du dispositif français d'expertise à l'international : sous l'égide de la DGAL (Direction générale de l'alimentation), maître d'ouvrage, le Groupement d'intérêt public « France vétérinaire internationale » (FVI) a mobilisé rapidement l'expertise de ses membres (ANSES⁴, CIRAD⁵, ENV⁶),
- l'appui total du « point de contact jumelage » du Secrétariat général des affaires européennes,
- un gestionnaire, FVI, très réactif,
- le choix du français comme langue de travail du jumelage,
- une animation allante du groupe des neuf experts-clés (dont deux italiens).

Une équipe-projet est née, composée des chefs de projet tunisien et français, de la « chef de projet »-adjointe italienne, de la « conseillère résidente » du jumelage et de son homologue tunisien. Cette équipe s'est appropriée les enjeux et a trouvé ses méthodes de travail.

¹ Yves Marchal, membre du CGAAER, Chef de projet du jumelage.

² En lice avec un consortium hispano-allemand et une équipe roumaine.

³ 1 100 000 € exclusivement issus de fonds de la [Politique européenne de voisinage et de partenariat](#).

⁴ ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

⁵ CIRAD : Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement.

⁶ ENV : Ecole nationale vétérinaire

Agenda prévisionnel de février

Nota : les travaux en cours ne donnent pas lieu à des comptes rendus diffusables.

- « L'aide alimentaire américaine – entre politique agricole et politique alimentaire », par Sophie Devienne, Maître de conférence à AgroParisTech, devant la section « prospective, société, international ».

- Plan national « [chlordécone](#) » aux Antilles : évaluation des actions mises en œuvre, par Hervé Gillet, membre du CGAAER, devant la section « alimentation et santé ».

- La protection animale en abattoir: la question particulière de l'abattage rituel, par Philippe Fourgeaud et Jean Lessirard, membres du CGAAER, devant la section « alimentation et santé ».

- « Ouverture sociale et diversité d'accès à l'enseignement supérieur », par Bernard Descomps, conseiller du président du pôle de compétitivité Advancity, délégué à la recherche à la

Chambre de commerce et de l'industrie de Paris, Président de l'association « Ingénieur 2000 », membre de l'Académie des technologies, devant la section « recherche, formation, métiers ».

- Faune sauvage, biodiversité et relations avec l'agriculture et la forêt

- dégâts de grand gibier, par Michel de Galbert et Alain Monnier, membres du CGAAER ;

- actions de l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage) en faveur de la biodiversité, par Michel Reffay, directeur des actions territoriales, et Guillaume Rousset, directeur adjoint des études et de la recherche ;

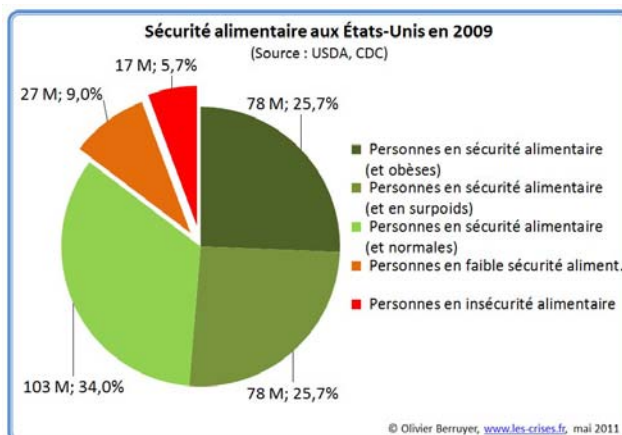
- programme Agrifaune en Champagne, par Jacky Desbrosse, président de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne ;

- actions de l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) en faveur de la biodiversité, par Alexis Delaunay, directeur du contrôle des usages et de l'action territoriale, et Nirmala Seon-Massin, direction des actions scientifiques et techniques, devant la section « forêts, eaux et territoires ».

- Les résultats du Recensement général agricole (RGA) 2010, par Fabienne Rosenwald, Chef du service de la statistique et de la prospective (ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire), administratrice de l'INSEE, devant la section « économie, filières et entreprises ».

- La « nouvelle » politique immobilière de l'État : l'Agence France Domaine, quels sont les changements, sa déclinaison au ministère en charge de l'agriculture, les projets du ministère, Picpus, services déconcentrés... les calendriers et leur financement, par Jean-Yves Martin, sous-directeur de la logistique et du patrimoine, devant la section « gestion publique et réforme de l'État ».

- Travaux récents sur L'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), par François Signoles, membre du CGAAER, devant la section « mission d'inspection générale et d'audit ».



© Olivier Berruyer, www.les-crises.fr, mai 2011

[Retour au sommaire](#)

« La lettre du CGAAER » et ses articles peuvent être partagés, copiés, distribués ou transmis à condition de ne pas les modifier et de citer explicitement la source, CGAAER – Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, sans suggérer qu'il vous soutient ou approuve votre utilisation de sa publication.

Directeur de la publication : Jacques Brulhet

Responsable de la rédaction : Raymond Figuet

Comité de rédaction : Éric Bardon, Emmanuelle Bour-Poitrinal, Charles Dereix, Anick Leblanc-Cuvillier

Appui technique : Dicom

Accès aux numéros précédents :

[HTTP://AGRICULTURE.GOUV.FR/LETTRE-MENSUELLE](http://AGRICULTURE.GOUV.FR/LETTRE-MENSUELLE)

ISSN : 1961-8913

Crédit photos :

Page 1 : Skifreestyle.over-blog ; page 2 (en haut) : ONF ; pages 2 et 3 : infographie IFN ; page 4 : CCSTI ; page 5 : V. Anciaux ; page 8 : Y. Marchal ; ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire –

<http://photo.agriculture.gouv.fr/>.

Contact :

Conseil général de l'alimentation,
de l'agriculture et des espaces ruraux
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS Cedex 15

diffusion.cgaer@agriculture.gouv.fr

Pour s'abonner, signaler un changement,
supprimer son abonnement, transmettre un avis